

Séance publique du 16 décembre 2002

Délibération n° 2002-0915

commission principale : finances et institutions

objet : **Marché négocié avec la société Absyss pour la réalisation de prestations de support maintenance de logiciels utilisés par la Communauté urbaine**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des systèmes d'information et de télécommunications

Le Conseil,

Vu le rapport du 28 novembre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La Communauté urbaine possède un système d'information articulé autour d'un réseau d'entreprise important constitué de près de 2000 postes de travail accédant à plus de 120 applications et 400 bases de données.

La suite logicielle visual TOM de la société Absyss est une solution dédiée à la planification et à l'ordonnancement de la production informatique (traitements effectués en temps différé).

Elle est très largement utilisée à la Communauté urbaine depuis 1995. Il est nécessaire d'assurer la continuité des prestations de maintenance car plus de 1200 traitements automatisés sont planifiés chaque nuit grâce à cet outil.

Il est donc envisagé de conclure un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence compte tenu des droits d'exclusivité détenus par la société Absyss et conformément aux articles 34 et 35-III-4° du code des marchés publics.

Il prendrait la forme d'un marché à bons de commande, conformément à l'article 72-I - 1er du code des marchés publics afin de pouvoir prendre en compte d'éventuels nouveaux besoins de prestations pendant sa durée de validité.

Ce marché qui est proposé au Conseil serait passé pour la réalisation de prestations de support maintenance de logiciels utilisés par la Communauté urbaine et pour un montant minimum de 37 000 € HT et un montant maximum de 80 000 € HT pour la durée totale du marché.

Ce marché prendrait effet à sa notification.

Il serait conclu pour une durée ferme de trois ans.

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé sur ce dossier le 15 novembre 2002 ;

Vu lesdits dossiers ;

Vu les articles 34, 35 III - 4° et 72 I - 1er du code des marchés publics ;

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 15 novembre 2002 ;

Oùï l'avis de sa commission finances et institutions ;

DELIBERE

1° - Approuve la signature d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence à bons de commande avec la société Absyss, conformément aux articles 34, 35 III - 4° et 72-I - 1er du code des marchés publics, pour la réalisation de prestations de support maintenance de logiciels utilisés par la communauté urbaine de Lyon.

2° - Autorise monsieur le président à le signer ainsi que toutes les pièces y afférentes.

3° - La dépense sera prélevée sur le budget de la Communauté urbaine - direction des systèmes d'information et de télécommunications - exercices 2003 et suivants - budget principal et budgets annexes - section de fonctionnement - comptes 611 000 et 611 400.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,